

Dossier N° : 8547883  
Démarche : Télédéclaration publique d'intérêts  
Organisme : [REDACTED]  
Ce dossier est **accepté**.

## Historique

Déposé le : jeudi 21 avril 2022 15h55  
En instruction le : mercredi 17 mai 2023 16h05  
Décision le : mercredi 17 mai 2023 16h05

## Identité du demandeur

Email : [REDACTED]  
Civilité : Mme  
Nom : Pinot  
Prénom : Pierrette

## Formulaire

**A quel titre participez vous aux travaux de la cnDAspe**  
Membre de la cnDAspe

**Date d'entrée en fonction ou du début de la collaboration**  
19 novembre 2018

**Adresse à utiliser pour le courrier**  
[REDACTED]

**Adresse à utiliser pour les e-mails**  
[REDACTED]

**■ Déclaration**

## Guide

Les fonctions ministérielles sont assimilées à des activités professionnelles et doivent donc figurer dans cette rubrique. En revanche, les mandats et fonctions électifs ne sont à mentionner que dans la rubrique qui leur est spécifiquement consacrée (n°8). Les activités de consultant ne doivent être mentionnées que dans la rubrique n°2. Les activités exercées à titre bénévole doivent être mentionnées en rubrique n°7.

Indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée. Il est conseillé de déclarer des montants nets, mais il est possible d'indiquer les montants bruts. Il convient simplement de le préciser dans la case prévue à cet effet

## Description de l'activité

retraîtée

## Rémunération ou gratification perçue

■ euros par mois (après impôt sur le revenu)

## Guide

Les fonctions ministérielles sont assimilées à des activités professionnelles et doivent donc figurer dans cette rubrique. En revanche, les mandats et fonctions électifs ne sont à mentionner que dans la rubrique qui leur est spécifiquement consacrée (n°8). Les activités de consultant ne doivent être mentionnées que dans la rubrique n°2. Les activités exercées à titre bénévole doivent être mentionnées en rubrique n°7.

Indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée. Il est conseillé de déclarer des montants nets, mais il est possible d'indiquer les montants bruts. Il convient simplement de le préciser dans la case prévue à cet effet

## Description de l'activité

Tutorat à la Cour de cassation

## Rémunération ou gratification perçue

■ € annuel

## Guide

Les fonctions ministérielles sont assimilées à des activités professionnelles et doivent donc figurer dans cette rubrique. En revanche, les mandats et fonctions électifs ne sont à mentionner que dans la rubrique qui leur est spécifiquement consacrée (n°8). Les activités de consultant ne doivent être mentionnées que dans la rubrique n°2. Les activités exercées à titre bénévole doivent être mentionnées en rubrique n°7.

Indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée. Il est conseillé de déclarer des montants nets, mais il est possible d'indiquer les montants bruts. Il convient simplement de le préciser dans la case prévue à cet effet

## Description de l'activité

Président du jury du concours complémentaire de l'ENM

## Rémunération ou gratification perçue

■ € annuel

## Guide

Les fonctions ministérielles sont assimilées à des activités professionnelles et doivent donc figurer dans cette rubrique. En revanche, les mandats et fonctions électifs ne sont à mentionner que dans la rubrique qui leur est spécifiquement consacrée (n°8). Les activités de consultant ne doivent être mentionnées que dans la rubrique n°2. Les activités exercées à titre bénévole doivent être mentionnées en rubrique n°7.

Indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée. Il est conseillé de déclarer des montants nets, mais il est possible d'indiquer les montants bruts. Il convient simplement de le préciser dans la case prévue à cet effet

## Description de l'activité

Membre de l'ADLC

## Rémunération ou gratification perçue

■ € annuel

## Guide

Les fonctions ministérielles sont assimilées à des activités professionnelles et doivent donc figurer dans cette rubrique. En revanche, les mandats et fonctions électifs ne sont à mentionner que dans la rubrique qui leur est spécifiquement consacrée (n°8). Les activités de consultant ne doivent être mentionnées que dans la rubrique n°2. Les activités exercées à titre bénévole doivent être mentionnées en rubrique n°7.

Indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée. Il est conseillé de déclarer des montants nets, mais il est possible d'indiquer les montants bruts. Il convient simplement de le préciser dans la case prévue à cet effet

## Description de l'activité

Membre de la commission des sondages

## Rémunération ou gratification perçue

sans

## Guide

Les fonctions ministérielles sont assimilées à des activités professionnelles et doivent donc figurer dans cette rubrique. En revanche, les mandats et fonctions électifs ne sont à mentionner que dans la rubrique qui leur est spécifiquement consacrée (n°8). Les activités de consultant ne doivent être mentionnées que dans la rubrique n°2. Les activités exercées à titre bénévole doivent être mentionnées en rubrique n°7.

Indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée. Il est conseillé de déclarer des montants nets, mais il est possible d'indiquer les montants bruts. Il convient simplement de le préciser dans la case prévue à cet effet

## Description de l'activité

Membre du Bureau d'Aide juridictionnelle

## Rémunération ou gratification perçue

■ euros annuel

**Guide**

Les activités de consultant doivent être déclarées quel que soit le statut sous lequel elles ont été exercées (salarié d'une société de conseil, auto-entrepreneur...). Les activités de consultant qui ont été exercées à titre bénévole doivent également être mentionnées.

**Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi**

Non communiqué

**Description de l'activité professionnelle**

Non communiqué

**Rémunération ou gratification perçue**

Non communiqué

**Guide**

Toutes les fonctions dirigeantes, qu'elles aient donné lieu ou non à rémunération, doivent être mentionnées. Les structures concernées sont notamment les suivantes :

- organismes publics : établissements publics, groupements d'intérêt public ;
- organismes privés : associations, sociétés, partis politiques, fondations...

Pour une société, s'entendent notamment comme participation aux organes dirigeants, les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président et de membre du directoire, de membre ou de président du conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général délégué ou gérant. Les fonctions dirigeantes exercées au titre d'un mandat politique ou comme représentant de l'État ou d'une collectivité doivent également être mentionnées. Pour les élus locaux, il est possible d'obtenir communication de cette liste auprès des services de la collectivité concernée.

Indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée. Il est conseillé de déclarer des montants nets, mais il est possible d'indiquer les montants bruts. Il convient simplement de le préciser dans la case prévue à cet effet

**Identification de l'organisme public ou privé ou de la société**

Non communiqué

**Description de l'activité**

Non communiqué

**Rémunération ou gratification perçue**

Non communiqué

## **Guide**

Sont concernées les participations détenues dans le capital d'une société, qu'elle soit française ou étrangère, ainsi que leur valorisation à la date de l'élection ou de la nomination.

Ceci concerne toutes les sociétés, quelle que soit leur forme (sociétés par action, sociétés à responsabilité limitée, sociétés civiles...).

Ne sont pas concernées les participations détenues de manière indirecte, par exemple dans le cadre d'OPCVM ou de FIA.

En cas de détention de participations dans le cadre d'une « enveloppe » globale, chaque participation doit être déclarée individuellement. Par exemple, pour un PEA avec des actions de trois sociétés différentes, ce sont ces trois types d'actions qui sont à déclarer individuellement et non pas le PEA dans son ensemble.

La rémunération ou la gratification perçue durant l'année civile précédant le début des fonctions est à mentionner. Par exemple, pour un mandat débutant le 1er juin 2016, c'est la rémunération perçue au titre de l'année 2015 qui doit être indiquée.

Si cette information n'est pas disponible, la dernière rémunération ou gratification connue doit être indiquée. L'année concernée doit alors être mentionnée dans le commentaire.

La plus-value latente (différence entre le prix d'achat et la valeur actuelle) ne doit pas être déclarée.

### **Identification de la société**

Non communiqué

### **Evaluation de la participation financière**

Non communiqué

### **Rémunération ou gratification perçue**

Non communiqué

### **Nom et prénom**

Non communiqué

### **Statut**

Non communiqué

### **Employeur**

Non communiqué

### **Fonctions exercées**

Non communiqué

**Guide**

Ne concerne que les activités bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêt est défini à l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Pour apprécier une situation de conflit d'intérêts, deux critères doivent être considérés :

- l'interférence potentielle entre l'activité bénévole et le mandat ou la fonction. Par exemple, portent-ils sur le même secteur d'activité ou les mêmes thématiques ?
- l'intensité de cette interférence. Par exemple : le déclarant est-il conduit, dans ses fonctions publiques, à entrer en contact avec la structure où il exerce son activité bénévole ? Attribue-t-il des subventions à ce type de structures ?

**Identification de la structure ou de la personne morale**

Non communiqué

**Description des activités et responsabilités**

Non communiqué

**Description**

Non communiqué

**Guide**

Pour les mandats nationaux et européens uniquement.

Déclarer les collaborateurs employés par le parlementaire, qu'ils soient employés à Paris ou en circonscription.

Les activités que le collaborateur exerce pour votre compte ne sont pas demandées.

**Nom et prénom du collaborateur**

Non communiqué

**Autres activités professionnelles du collaborateur donnant lieu à rémunération exercée en parallèle**

Non communiqué

**Description du titre de propriété intellectuelle**

Non communiqué

**Description**

Non communiqué

**Attestation**

Oui